



CHU Caen



Avenue Côte de Nacre -CS 30001- 14033 Caen Cedex 9
☎ : 02 31 06 48 58 - Fax : 02 31 06 50 67 - Email : cgt@chu-caen.fr
Site Internet : www.cgt-chu-caen.info GSM : 06 76 03 50 45

CONCOURS Adjoint des Cadres et Assistant Médico Administratif

**Le Syndicat CGT, accompagné de candidats aux concours, a rencontré
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines, le vendredi 28 juin 2013**

Concours Externes sur titre ACH et AMA :

Rappel, il fallait présenter un dossier : une première sélection a été opérée par l'administration, permettant de trier les recevables de ceux qui ne l'étaient pas (ceux qui ne remplissaient pas les conditions minimales de participation ont été écartés).

Tous les dossiers recevables ont alors été vus par le jury, « souverain » en matière des critères menant à l'admissibilité ! Parmi ces critères dont l'appréciation n'est pas concrètement mesurable figuraient : titres et diplômes, expérience professionnelle, parcours et formations suivies, puis tout autre critère lui semblant intéressant...

LA CGT réclame des critères objectifs ne laissant pas lieu à subjectivité et que ceux-ci soient connus des candidats dès l'organisation du concours !

Concours Internes sur épreuve ACH et AMA :

Pour les ACH, le jury a relevé le seuil d'admissibilité au-dessus de 10 (à combien ? On ne sait pas !!!). L'Article 12 du décret portant sur l'organisation des concours précise : *Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 90 sur 180, pourront seuls être déclarés admis.*

La CGT réclame que les candidats soient informés du seuil fixé par le jury, dès l'organisation du concours, lorsqu'il est supérieur au minimum réglementaire (10). Les règles doivent être clairement établies. La CGT réclame la mise en place d'une grille d'évaluation permettant un jugement objectif des candidats.

Plus général :

La CGT relève que les sujets ont été élaborés par l'établissement organisateur (CHU de CAEN) et que les correcteurs sont deux personnes de ce même établissement (DRH et DRH adjointe). Afin de lever les doutes des agents, dans un souci de clarté et de transparence, et pour une non remise en cause de l'impartialité des correcteurs, la CGT souhaite pour les futurs concours que les deux fonctions soient distinctes (membre de la Direction et membre du jury), et qu'il soit fait appel aux services d'un prestataire extérieur aux établissements où se situent les postes à pourvoir, a minima pour la correction des épreuves.

Réflexion :

Dans un concours il ne faut pas être bon, il faut être le meilleur !
Ah oui !! Et obtenir la note de combien : 10 ? 12 ?? 14 ???

Vos représentants CGT ont établi un compte rendu de cette rencontre : il est à votre disposition. Demandez-le nous !!!